

## Séance du 18 janvier 2022

Présents : Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Michel DESCOMBES, Myriam THEBAULT, Françoise TREANTON, Dominique LOUVEL, Cécile BARAËR, Jean-Luc PETILLON, Chantal PENNARUN, Jérôme CARIOU, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Isabelle RICHARD

Excusé : Bernard RECULEAU, ayant donné procuration à Isabelle RICHARD

**Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.**

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

### **DÉLIBÉRATION N°1: SOUTIEN À LA LANGUE BRETONNE – DEMANDE D'AIDE À LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE PRENANT EN COMPTE LA LANGUE BRETONNE – SIGNALÉTIQUE BILINGUE D'ENTRÉES ET DE SORTIES D'AGGLOMÉRATION**

Dans le cadre du soutien à la langue bretonne, le Conseil départemental du Finistère subventionne des projets de signalétique bilingue.

Considérant qu'il s'agit pour la commune de Quéménéven de la dernière action à mettre en place pour l'obtention du label niveau 1 de la charte Ya d'Ar Brezhoneg,  
Considérant que la signalétique bilingue est déjà en place sur les routes départementales,

La commune de Quéménéven souhaite commander des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues,

#### ***FINANCEMENT DU PROJET***

Coût prévisionnel global du projet (HT)	2 774.76 €
Montant de subvention départemental sollicité	550.00 €
Taux de subvention	20 %
Montant total des autres aides publiques sollicitées et/ou obtenues	0.00 €
Financement par la commune de Quéménéven	2 224.76 €
Financement par la commune de Quéménéven (%)	80 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Valider le projet de pose de panneaux bilingues en entrée et sortie d'agglomération, le plan de financement associé et son inscription au budget de la commune ;
- Solliciter une subvention au Conseil départemental du Finistère, au taux de 20%.

## **DÉLIBÉRATION N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 – MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Une note préfectorale du 19 octobre 2021 vient préciser les conditions d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022.

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette entre 20 et 50 % du coût HT de l'opération.

Certaines catégories d'opérations seront subventionnées prioritairement. La date limite de dépôt des demandes de subvention DETR est fixée au 31 décembre 2021.

Il est proposé d'inscrire au titre de la DETR 2022 l'opération suivante : mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux telle que définie dans le bilan de mi-parcours de l'agenda d'accessibilité programmée.

Date prévisionnelle de commencement de l'opération : 01 avril 2022

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 29 décembre 2023

### ***FINANCEMENT DU PROJET***

Coût prévisionnel global du projet (HT)	120 000.00 €
Montant de subvention DETR sollicité	60 000.00 €
Taux de subvention	50 %
Montant total des autres aides publiques sollicitées et/ou obtenues	0.00 €
Financement par la commune de Quéménéven	60 000.00 €
Financement par la commune de Quéménéven (%)	50 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Valider le projet de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux soumis à la DETR 2022, le plan de financement associé et son inscription au budget de la commune ;
- Solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022, au taux de 50%.

## **DÉLIBÉRATION N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 – DÉCONSTRUCTION DE BÂTIMENT DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BOURG DE QUÉMÉNÉVEN**

Une note préfectorale du 19 octobre 2021 vient préciser les conditions d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022.

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette entre 20 et 50 % du coût HT de l'opération.

Certaines catégories d'opérations seront subventionnées prioritairement. La date limite de dépôt des demandes de subvention DETR est fixée au 31 décembre 2021.

Il est proposé d'inscrire au titre de la DETR 2022 l'opération suivante : déconstruction de bâtiment dans le cadre du projet d'aménagement du bourg de Quéménéven, telle que définie dans l'étude pré-opérationnelle et le plan pour l'aménagement d'un nouveau quartier et d'espaces publics.

Date prévisionnelle de commencement de l'opération : 01 avril 2022  
Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2022

#### ***FINANCEMENT DU PROJET***

Coût prévisionnel global du projet (HT)	20 000.00 €
Montant de subvention DETR sollicité	10 000.00 €
Taux de subvention	50 %
Montant total des autres aides publiques sollicitées et/ou obtenues	0.00 €
Financement par la commune de Quéménéven (montant HT)	10 000.00 €
Financement par la commune de Quéménéven (%)	50 %

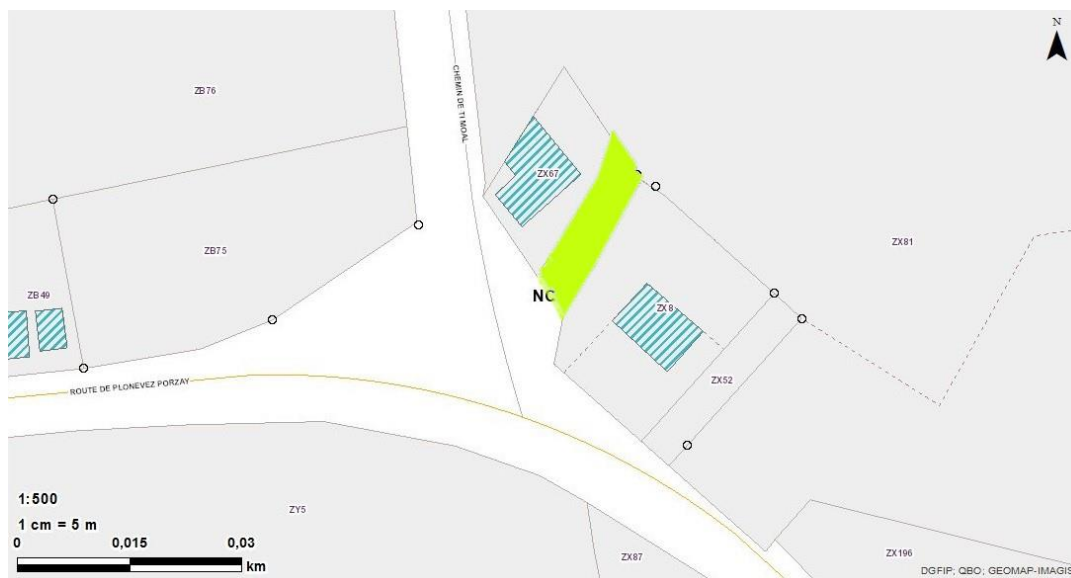
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Valider le projet de déconstruction de bâtiment dans le cadre du projet d'aménagement du bourg de Quéménéven soumis à la DETR 2022, le plan de financement associé et son inscription au budget de la commune ;
- Solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022, au taux de 50%

#### **DÉLIBÉRATION N°4 : DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE ROUTE DE PLONÉVEZ PORZAY DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BOURG**

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal de céder le délaissé de garenne situé route de Plonévez-Porzay à Kergoat (voir plan ci-dessous) au prix de 6 € du m<sup>2</sup>.

Considérant que la commune est propriétaire de cette parcelle depuis de nombreuses années et qu'elle n'envisage pas d'y réaliser des aménagements, il est proposé au Conseil municipal de céder cette bande de terrains au futur acquéreur de la parcelle ZX67 qui s'est manifesté en l'absence de publicité particulière.



Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La partie du chemin communal en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Vu l'avis de la commission travaux et voirie du 10 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement du 10 janvier 2022,

Monsieur le Maire propose les conditions de vente :

- Le prix de vente au mètre carré est 6 € ;
- L'acquéreur choisit le géomètre chargé du bornage ;
- L'acquéreur choisit le notaire chargé de l'acte de vente ;
- Les frais de notaire et les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Le calcul de la surface exacte de la parcelle se fera sur la base du bornage effectué aux frais de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le déclassement sans enquête publique préalable de la partie du chemin communal situé route de Plonévez-Porzay à Kergoat en Quéménéven, (voir plan ci-dessus),
- de céder la parcelle au propriétaire riverain aux conditions de vente suivantes :
  - ✓ Le prix de vente au mètre carré est 6 € ;
  - ✓ L'acquéreur choisit le géomètre chargé du bornage ;
  - ✓ L'acquéreur choisit le notaire chargé de l'acte de vente ;
  - ✓ Les frais de notaire et les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°5 : PRÉ-DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE CHAUFFERIE BOIS – CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

En vue de retenir un cabinet d'études pour la réalisation d'un pré-diagnostic et d'une étude de faisabilité d'une chaufferie bois dans le cadre d'un réseau de chaleur bois, il a été passé un appel d'offres.

Cinq entreprises ont répondu et leurs offres ont été analysées :

- AKAJOULE
- ATIS
- AXENTIS
- DILASSER
- EXOCETH

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

		AKAJOULE	ATIS	AXENTIS	DILASSER	EXOCETH
Note technique	/ 60 points	52,50	32,50	13,00	38	58
Note prix	/ 40 points	40,0	27,3	6,0	32,9	27,4
Total	/ 100 points	92,50	59,80	18,99	70,85	85,41
Classement		<b>1er</b>	4ième	5ième	3ème	2nd

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

1. AKAJOULE
2. EXOCETH
3. DILASSER
4. ATIS
5. AXENTIS

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 14 voix pour et 1 abstention :

- De retenir l'offre de la société AKAJOULE, pour un montant de 6 825 € HT / 8 190 € TTC ;
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document à intervenir.

## **DÉLIBÉRATION N°6 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SDEF**

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2020 du SDEF.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

La séance du 18 janvier 2022 comprend les délibérations suivantes :

- Soutien à la langue bretonne – Demande d’aide à la mise en place d’une signalétique prenant en compte la langue bretonne – Signalétique bilingue d’entrées et de sorties d’agglomération
- Demande de subvention DETR 2022 – Mise aux normes d’accessibilité des bâtiments communaux
- Demande de subvention DETR 2022 – Déconstruction de bâtiment dans le cadre du projet d’aménagement du bourg de Quéménéven
- Déclassement et cession d’un délaissé de voirie route de Plonévez Pozay à Kergoat en Quéménéven
- Pré-diagnostic énergétique et étude de faisabilité d’une chaufferie bois – Création d’un réseau de chaleur bois – Attribution du marché
- Rapport d’activités 2020 du SDEF

Signatures :

CROUAN Erwan		PENNARUN Chantal	
LAGADEC Fabienne		CARIOU Jérôme	
DESCOMBES Michel		LE GOFF Sylvain	
THEBAULT Myriam		BLEUZEN Guenaelle	
TREANTON Françoise		LE DU Pierre-Jean	
LOUVEL Dominique		RECULEAU Bernard	A donné procuration à Isabelle RICHARD
BARAER Cécile		RICHARD Isabelle	
PETILLON Jean-Luc			